



Ouvrez votre porte, devenez

**accueillant(e) familial(e)**

de personnes âgées  
et/ou de personnes handicapées.

**TOURAINÉ**  
LE DÉPARTEMENT



Plus d'informations sur [touraine.fr](http://touraine.fr)

Vous recherchez une activité rémunérée à domicile, vous disposez d'une ou plusieurs chambres disponibles.

Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité, l'attention, vous souhaitez vous investir auprès de personnes âgées et/ou handicapées adultes.

**Devenez accueillant(e) familial(e) !**



## Qu'est ce que l'accueil familial ?

- 1 Faire le choix d'exercer une activité rémunérée utile et enrichissante centrée sur les relations humaines et familiales ;
- 2 Partager une partie de votre espace de vie ;
- 3 Apprécier d'être au contact avec des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap ;
- 4 Proposer un accompagnement adapté et personnalisé.

## Accompagner la personne accueillie, c'est :

- ⑤ La respecter dans sa globalité ;
- ⑤ Préserver son autonomie ;
- ⑤ L'aider dans la réalisation des tâches quotidiennes ;
- ⑤ Solliciter l'intervention de professionnels d'aide à la personne si besoin (ex : auxiliaire de vie, infirmier, kiné...) ;
- ⑤ Maintenir ses liens familiaux et amicaux.



## Les conditions pour pouvoir exercer le métier d'accueillant(e) familial(e) :

- ⑤ Mettre à disposition de chaque personne accueillie une pièce indépendante d'au moins 9 m<sup>2</sup> ou de 16 m<sup>2</sup> pour un couple ;
- ⑤ Participer à des formations initiales et continues ;
- ⑤ Rédiger un contrat d'accueil écrit (conforme au modèle national) avec la personne accueillie ou son représentant légal, et l'adresser au Conseil départemental ;
- ⑤ Collaborer avec le Pôle Accueil Familial qui peut vous soutenir dans toutes les démarches (absences, contrat, relai,...) ;
- ⑤ Être remplacé en cas d'absence.



## Les étapes pour devenir accueillant(e) familial(e) :

- 1. Contacter le Pôle Accueil Familial du Conseil départemental par écrit, par mail ou téléphone ;
- 2. Constituer un dossier de demande d'agrément ;
- 3. Recevoir à votre domicile le professionnel chargé d'évaluer votre projet d'accueil et vos capacités à assurer cette fonction ;
- 4. À l'issue de ces étapes, la Présidente du Conseil départemental se prononce sur l'agrément, valable 5 ans renouvelables, vous permettant d'exercer le métier d'accueillant(e) familial(e).

**Ce métier vous intéresse, contactez-nous !**

Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Direction de l'Autonomie et de la MDPH / Pôle Accueil Familial Adultes  
38 Rue Edouard Vaillant 37041 TOURS CEDEX1

02.47.31.45.94 / [paf@departement-touraine.fr](mailto:paf@departement-touraine.fr)